Acte mis en ligne le : 15/05/2023



Département Ressources Humaines

Décision n° 2023 - 484

Objet: Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de mission chargé autosurveillance à la direction du Cycle de l'Eau

Réf:: 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de chargé de mission autosurveillance, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Contrôler les prestations réalisées par les opérateurs (transmission SANDRE, bilan annuel, exploitation, entretien et renouvellement des équipements...

Commander et exploiter les prestations de contrôles de l'autosurveillance à notre prestataire (contrôles

inopinés, calages analytiques, validations des dispositifs d'autosurveillance, bilans 24 heures...)

Évaluer en continu la performance des systèmes d'assainissement

Définir et communiquer les mesures correctives en cas de non-conformité

Assurer la mise en exploitation des nouveaux équipements d'autosurveillance

Identifier et prioriser les besoins en travaux à réaliser par la Collectivité sur cette thématique

Tenir à jour l'inventaire des équipements d'autosurveillance

Contrôler l'application des règles par les opérateurs (audit...) Collecter, valider et transmettre les données techniques (RPQS, pilotage service)

Capitaliser les déversements des opérateurs et installer des indicateurs de suivis

AWLUSE UE RECEDITON EN PICIFICATIVE 044-244400404-20230511-2023 484DEC-AU Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

Être l'interlocuteur des services de l'État : Agence de l'Eau Loire Bretagne et Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sur les sujets « Autosurveillance » et « Conformité des systèmes d'assainissement »

Être le référent diagnostic permanent :

Assurer le suivi et l'alimentation en données du diagnostic permanent, assurer les relations avec la

police de l'eau et la mise à jour du document,

En lien avec le diagnostic permanent, être le gestionnaire d'application du logiciel Métr'eau : en suivre le fonctionnement de l'application en lien avec les autres référents et utilisateurs, Réaliser la programmation de 1er niveau du logiciel Métr'eau selon les besoins (ajout de nouveaux points, paramètres,...)

Participer aux projet transversaux en lien avec la thématique de l'autosurveillance

Appliquer la démarche qualité, sécurité, environnement, et pratique de l'amélioration continue (politique

QSE, approche processus, etc.)

Utiliser les outils QSE mis à disposition (suivi réclamations, fiches BCP, etc...)

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission autosurveillance à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3: Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le JJ Moi 8023

Pour la Présidente La vice-présidente déléguée

Aicha BASSAL

mis en ligne le :

15 MAI 2023